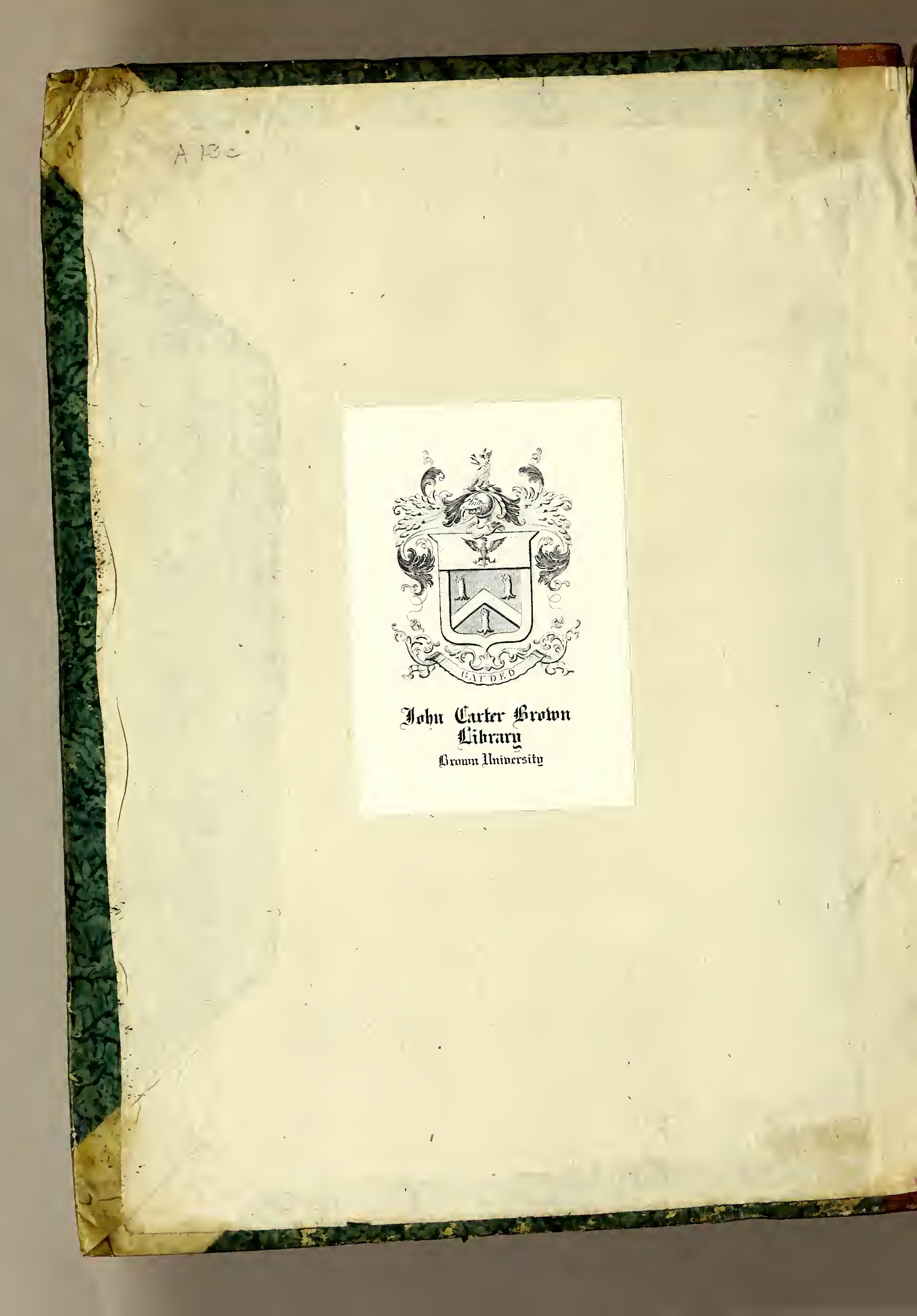
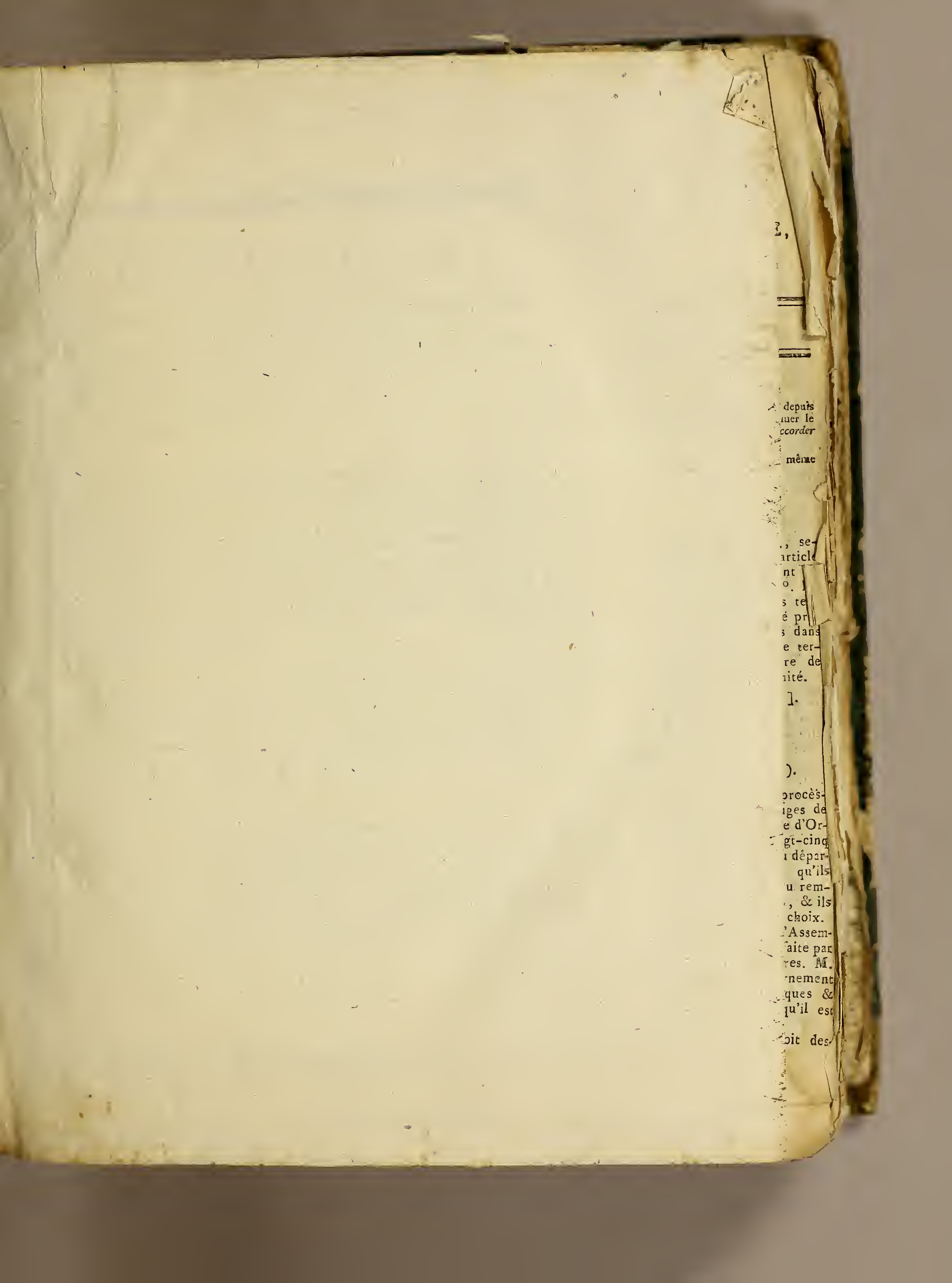



GAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University



7. et 14 juillet 1791

6/7
65

OBSERVATIONS *de la municipalité du Port-au-Prince.*

Tant qu'on s'est borné à injurier & diffamer la municipalité du Port-au-Prince dans les feuilles du Cap, elle a fait de ces injures le cas qu'elles méritoient en les vouant au mépris ; mais quand on altère & que l'on dénature sa correspondance, elle se doit de rétablir la vérité.

Voici ce qu'on lit dans le courrier politique & littéraire du Cap, à la date du 14 juillet 1791, n°. 39 :

« La municiqalité du 5 mars a écrit à l'assemblée du nord » que la province de l'ouest étoit dispofée à empêcher l'exécu- » tion du décret du 15 mai, qu'elle désiroit particulièrement » qu'une circonstance qui doit réunir tous les amis de la consti- » tution & de la liberté, fît *passer l'éponge* sur le passé. Elle a » annoncé que l'on pouvoit compter sur les anges d'Artois & » de Normandie. L'énergie des bons citoyens se dévelopera sans » doute dans tout son éclat après la fédération du 14 juillet. »

La seule manière dont la municipalité doive répondre à ce paragraphe est de donner la copie de sa correspondance, & la voici :

Port-au-Prince, le 7 juillet 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

La fatale nouvelle dont vous nous faites part a jeté l'alarme dans nos esprits & nous fait sentir plus que jamais le prix de l'union pour laquelle nous avons dans tous les temps employé tant d'efforts. Il n'y a, comme vous le dites, Messieurs, qu'une assemblée coloniale promptement formée qui puisse préserver la colo-

nie des désordres affreux dont elle se voit menacée ; nous nous joignons à vous, & nous faisons, par ce courrier, une circulaire à toutes les paroisses de la colonie, dont nous vous adressons un exemplaire, pour les engager à nommer sur le champ leurs députés, afin qu'ils puissent être tous rendus à Léogane pour le 20 de ce mois.

Vous trouverez en nous, Messieurs, la franchise que nous vous avons toujours montrée dans la cause commune, du zèle pour le bien public, & un désir sincère de voir dans toutes les parties de la colonie une union générale & durable.

Nous avons l'honneur d'être, &c.

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très obéissans serviteurs,

Les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Signé, Leremboure père, maire ; Taxis de Blaireau, procureur de la commune ; & Malahar, secrétaire-greffier.

A MM. les membres de l'assemblée provinciale du nord, au Cap.

Lettre circulaire à toutes les paroisses de la colonie.

Port-au-Prince, 7 juillet 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

Nous recevons à l'instant une lettre de l'assemblée provinciale du nord du 3 de ce mois, qui nous fait part d'un décret rendu par l'assemblée nationale le 15 mai, & nous sommes informés que sa lettre étant circulaire, elle vous en adresse une copie.

Ce n'eſt pas le moment de faire des réflexions ſur des démarches imprudentes qui ont été faites depuis long-temps, démarches qui après avoir diviſé la colonie en deux partis, ont ſapé les fondemens de notre ſûreté & de nos propriétés, que l'on paroiſſoit élever d'une main ſolide. Supprimons des réflexions qui ne ſerviroient qu'à rappeler nos regrets, & livrons-nous tout entiers au grand objet qui doit ſeul nous occuper.

Nous penſons qu'il eſt inſtant de former l'aſſemblée coloniale, & qu'il n'y a pas un moment à perdre. Nous nous réuniſſons donc à l'aſſemblée provinciale du nord pour vous engager à faire la nomination de vos députés dans les paroiſſes où on n'y a pas encore procédé. Ceux du Port-au-Prince ſont nommés depuis long-temps, & certainement ils ſeront rendus à Léogane le 20 de ce mois. Que le zèle pour le bien public rallie aujourd'hui tous les cœurs & tous les eſprits; que perſonne n'écoute de reſſentimens perſonnels; & confondons tous nos intérêts dans la cauſe commune: voilà le vœu de nos cœurs.

Nous penſons auſſi qu'il ſeroit bon de bien organiſer les gardes nationales dans toutes les paroiſſes.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens de la plus intime fraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles &
très obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Signé, Leremboure père, maire; Dufour, Favard, officiers municipaux; Cléry, ſubſtitut, & Malahar, ſecrétaire-greffier.

16 juillet 1791

6B
66

D

o

n
le
d
d
l

